

BON DE COMMANDE

SOCIÉTÉ

SIGNATAIRE DU BON DE COMMANDE EMAIL

RESPONSABLE DU STAND EMAIL

ADRESSE DE FACTURATION

.....

CODE POSTAL VILLE

NUMERO DE TVA

TÉL

SITE INTERNET

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

NOUS CONFIRONS RÉSERVER UN EMPLACEMENT À SOLUCOP NICE LES 1 ET 2 DECEMBRE 2022

SURFACE DU STAND

M²

PRIX DU STAND	€
FRAIS D'INSCRIPTION	180 €
SUPPLÉMENT D'ANGLE (150€)	€
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE & SPOTS	€
RÉSERVE	€
NETTOYAGE (3€/M ²)	€
MOBILIER	€
PUBLICITÉ CATALOGUE	€
SITE INTERNET www.solucop.com	€
CONFÉRENCE	€
SIGNALÉTIQUE	€
AUTRES	€

TOTAL HT	€
TVA 20%	€
TOTAL TTC	€

Nous joignons un chèque d'acompte à l'ordre de EXPOTENTIEL correspondant à 50% du montant de la réservation.
Une facture définitive sera établie à réception de votre bon de réservation et du règlement de l'acompte.
Nous nous engageons à verser le solde au plus tard le 31/10/2022.

Fait à Le

Signature & Cachet de la société

REGLEMENT GENERAL SOLUCOP 2022

1. SOLUCOP se déroulera les 1 & 2 décembre 2022 au Palais Nikaia de Nice.
2. Les heures d'ouverture du Salon au public sont :
 - 1 décembre de 09h00 à 19h00
 - 2 décembre de 09h00 à 17h30.
3. Les adhésions sont reçues et enregistrées par l'organisateur sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.
4. La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement, du règlement général du Palais Nikaia, et d'une manière générale tous règlements et normes applicables aux lieux occupés. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles, sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation.
5. Par la signature de la demande de participation, l'exposant donne son adhésion ferme et définitive à SOLUCOP NICE 2022. L'exposant dispose de 7 jours à compter de la date de commande pour résilier sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai aucune annulation ne sera acceptée.
6. En cas d'annulation de la demande de participation, tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée adressée à l'Organisateur.

En cas de désistement pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 1er Septembre 2022, 50 % du montant TTC sera dû à l'Organisateur à titre indemnitaire ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre Exposant. Pour tout désistement survenant après cette date, l'intégralité des sommes figurant sur le bon de commande sera due à l'Organisateur ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre Exposant.
7. Les demandes de participation doivent parvenir à l'organisateur dans les délais indiqués par celui-ci. Elles doivent être accompagnées d'un versement de 50 % du montant T.T.C. des frais de location, en fonction du tarif dont l'exposant a eu connaissance et de la surface qu'il souhaite occuper, le solde devra parvenir à l'organisateur avant le 31/10/2022. Seules les demandes entièrement remplies, dûment signées et accompagnées des règlements prévus pourront être prises en considération, dans la limite des espaces disponibles.
8. Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit de l'emplacement attribué, sans relever des obligations de paiement. Tout retard de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévus par la loi 2012-387 du 22/03/2012 et le décret du 2/10/2012.
9. Le dossier de l'exposant, qui sera envoyé au demandeur après sa réservation, comporte toutes les indications techniques et les tarifs relatifs aux prestations pour lesquelles le Palais Nikaia et ses prestataires agréés sont seuls habilités à intervenir.
10. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission. Il est formellement interdit de sous-louer ou céder à titre gracieux tout ou partie d'un emplacement sauf autorisation expresse de l'organisateur. En cas de stand partagé, un droit d'enseigne supplémentaire lui sera facturé pour chacune d'elles. Seules les firmes ainsi déclarées auront le droit d'apparaître sur les stands ainsi que dans le catalogue.
11. L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour ses exposants. Il appartient à l'exposant s'il le souhaite de s'assurer en « tous risques exposition ». L'organisateur ne peut en aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, être tenu pour responsable des vols ou préjudices éventuels, intervenant à un moment quelconque du salon, aux biens et aux personnes dans les bâtiments d'exposition. Les exposants renoncent du fait même de leur admission à tout recours contre l'organisation et les autres exploitants concourant à l'organisation pour quelque dommage que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.
12. La réservation inclut l'inscription standard dans le catalogue remis gracieusement à tous les visiteurs.

Le catalogue comprend les informations demandées par l'Organisateur aux Exposants. Les logos, publicités et textes fournis le sont sous la seule responsabilité des Exposants. Ils devront être transmis dans le respect des contraintes de taille, de format de fichier et de délai définies par l'Organisateur. Les éléments reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'Organisateur.
- 13-a. Le plan de la manifestation est établi par le comité organisateur. Il étudie et effectue la répartition des emplacements et peut modifier, chaque fois qu'il le juge utile, la taille et la disposition des surfaces demandées dans l'intérêt général du Salon.
- 13-b. Dans le cadre des surfaces louées nues, le projet de construction et d'agencement doit faire l'objet d'une validation préalable par le chargé de sécurité. L'exposant devra faire appel à un décorateur professionnel qui fournira obligatoirement à l'organisateur au moins un mois avant la manifestation le détail de son projet et les attestations de conformité des matériaux utilisés : Plan avec dimension et visuel doivent être adressés avant le 31/10/2022
14. Les organisateurs souhaitent connaître l'aménagement et la décoration prévus par l'exposant afin de pouvoir conserver l'esprit général du salon. Au cas où la décoration ne serait pas conforme à l'esprit du salon, ou présenterait des risques en matière de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'aménagement du stand. Les éléments décoratifs du stand ne doivent pas dépasser des structures en hauteur ni empiéter sur les allées.

REGLEMENT GENERAL SOLUCOP 2022

15. Les 4 emplacements extérieurs sont loués à des véhicules légers en respectant les consignes de sécurité imposées par le Palais Nikaia, détaillées dans le dossier d'exposant.

16. Les stands aménagés seront livrés conformément au descriptif joint à la demande de participation :

Formules CONTACT et JEUNE POUSSE : cloisons, moquette, enseigne.

Formules ESPACE & RENCONTRE : cloisons, moquette, enseigne, branchement électrique, 1 spot/3m².

Formules CLUB & PREMIUM : cloisons recouvertes de tissu tendu, moquette, enseigne, branchement électrique, 1 spot/3m² ou 1 spots halogène/9m².

17. Les prestations supplémentaires demandées éventuellement par l'exposant sont facturées à part et ne sont pas comprises dans les prix de base communiqués dans la demande de participation.

18. Les prestations de traiteur devront être commandées uniquement auprès de traiteurs professionnels en respectant les prescriptions sanitaires spécifiques de leur activité, notamment la chaîne du froid.

Le contrat sera conclu directement entre le traiteur et l'exposant. La responsabilité de l'organisateur et du Palais Nikaia ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problème liés aux prestations fournies par le traiteur, ni en cas d'allergies ou intolérances. Des contrôles sanitaires pourront être effectués : en cas de non-conformité les livraisons seront refusées. Les réchauds sont interdits dans l'enceinte du palais.

19. L'installation des exposants se fera le 30/11 entre 14h30 et 19h et le 1/12 entre 8 h et 9h00.

20. Les stands doivent être en permanence occupés pendant les heures d'ouverture. L'exposant s'engage à ne pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation. Le port des badges est obligatoire. Les badges nominatifs sont réalisés d'après la liste communiquée par l'exposant : prénom, nom, société exposante.

L'exposant fournira également au plus tard le 30/10 le tableau de criblage demandé par la préfecture des Alpes Maritimes pour toutes les personnes présentes sur le stand ou à l'occasion de son aménagement

21. Les catalogues et divers imprimés ne peuvent être distribués en dehors des stands, sauf autorisation du comité organisateur. Aucun panneau ne peut être placé en dehors du stand affecté. Les animations sur stand : jeux, concours, tombolas... seront soumises à l'approbation de l'organisateur. Le niveau sonore de l'animation ne devra pas nuire aux stands voisins.

22. Toute animation parallèle organisée par un exposant pour son propre compte hors du salon pendant ses heures d'ouverture au public est prohibée. Tout contrevenant se verra infliger une amende correspondant à 20 fois le montant total facturé au titre de sa participation au Salon payable à l'organisateur EXPOTENTIEL.

23. En s'inscrivant à SOLUCOP, les Exposants consentent aux prises de vues réalisées par EXPOTENTIEL sur le Salon. Ils autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et représenter en tout ou en partie ces prises de vues sur les documents commerciaux, les publications et les sites internet édités par l'Organisateur et ses partenaires en vue de la promotion du Salon et ce pour une durée de 5 ans à compter de la date du Salon concerné.

24. Les exposants prendront les lieux et le mobilier loué dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes les détériorations causées du fait de leurs installations et décorations seront à leur charge.

25. En cas de force majeure, les dates et lieu de l'exposition peuvent être modifiées.

Au cas où la date du salon devrait être décalée, et notamment en cas d'épidémie de coronavirus déclarée par les autorités nationales de santé, l'exécution du contrat est suspendue jusqu'à la fin de la période d'interdiction et reportée à une date fixée par le comité d'organisation dans un délai raisonnable ; Une notification du report est adressée aux exposants et aux prestataires, le contrat est suspendu jusqu'à la date prévue et les versements conservés.

Au cas où l'exposition serait annulée, tout fond disponible après le règlement des factures déjà acceptées, sera redistribué aux participants au prorata de leur participation, sans que des recours soient possibles à l'encontre des organisateurs.

26. L'exposant s'engage à démonter son stand et évacuer son matériel le 2 décembre avant 20 heures.

27. Par l'intermédiaire de l'Organisateur, l'Exposant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés. Si l'Exposant ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'Organisateur en indiquant ses coordonnées à nice@solucop.com Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, l'Exposant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier, s'opposer à leurs traitements ou à leurs transmissions éventuelles à des tiers.

28. En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, seul le tribunal de commerce de Antibes sera compétent.